

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 12 AVRIL 2017**

**Compte-rendu affiché le :** 14 avril 2017

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 21 avril 2017

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 6 avril 2017

**N° 17-05-12**

**OBJET :**  
**Distribution**  
**d'informations**  
**municipales**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 27

**Secrétaire de séance :** Svitlana PRESSENSE

**Membres présents à la séance :**

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Sylvie ROBERT à Pierre RODAMEL – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Geneviève NIGAY à Francis LEMERCIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170412-17\_05\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 14/04/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

### **DISTRIBUTION D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

Monsieur Julien GOUTAGNY, adjoint au Maire, rappelle que dans sa séance du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter un système de vacation pour la distribution des bulletins et autres informations municipales au même titre qu'une prestation de service.

Du fait du départ du prestataire de ces distributions, il est proposé de répartir le territoire de la commune en 3 secteurs de distribution et d'affecter une personne à chacun de ces secteurs.

De construction jurisprudentielle, l'usage de la notion de vacation doit répondre à quatre conditions cumulatives.

- la personne choisie effectuerait un acte bien déterminé, en l'occurrence la distribution des informations municipales dans les boîtes aux lettres. Cette distribution se ferait un jour autre que celui prévu pour les distributions massives et intempestives de publicités ;
- cet acte serait discontinu dans le temps puisqu'il serait réalisé de manière ponctuelle, les échéances et la périodicité pouvant varier ;
- la rémunération serait effectuée à la distribution et de manière forfaitaire sur la base de :
  - 150 € net par secteur distribué,
  - 15 € d'indemnité de déplacement pour le secteur du centre-ville,
  - 60 € d'indemnité de déplacement pour les secteurs périphérie et extérieur.
- la distribution serait réalisée sans lien de subordination direct à l'autorité territoriale puisque seule la prestation fait l'objet d'une définition et non les moyens d'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de distribution des bulletins d'information municipale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la vacation autant de fois que nécessaire si la distribution s'avère concluante.
- **PRECISE** que les agents non fonctionnaires seront soumis au régime général de sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC.
- **IMPUTE** la dépense sur le compte 6218 – Autres personnels extérieurs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170412-17\_05\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 14/04/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 20 avril 2017.

LE MAIRE,  
Jean Yves CHARBONNIER.